



CODE D'ÉTHIQUE

Dernière révision : Conseil d'administration 394^{ème} le 03-04-2016

NOTRE CODE D'ÉTHIQUE

Introduction et objectifs du présent code d'éthique

Mentionnons d'abord que nous définissons l'éthique comme l'ensemble des principes moraux qui régissent le comportement des individus s'impliquant auprès de l'AGE UQTR¹.

Ainsi, le code d'éthique de l'AGE UQTR se veut être guide général permettant à un membre du personnel, à l'officier, à l'administrateur ou à l'étudiant impliqué auprès de l'AGE UQTR d'orienter sa prise de décision d'une telle façon qu'elle sera en harmonie avec deux principes fondamentaux à l'AGE UQTR :

- 1) La défense des droits des membres de l'AGE UQTR;
- 2) La promotion des intérêts des membres de l'AGE UQTR.

Ce code ne prétend toutefois pas aborder tous les problèmes auxquels l'un peut être confronté. Ainsi, en tout temps, l'individu concerné est tenu d'utiliser son jugement moral pour prendre une décision qui sera dans le meilleur intérêt de l'AGE UQTR, toujours dans le but de concrétiser les deux principes fondamentaux mentionnés ci-haut.

Ce code vise également à informer tout membre de l'AGE UQTR des recours possibles par des plaignants en vertu des articles du code. Il vise aussi à informer les éventuels plaignants des recours possibles suite au constat d'une infraction au code.

Finalement, mentionnons que, face au regard extérieur, l'AGE UQTR se soumet à un code d'éthique pour protéger sa réputation et pour afficher publiquement sa ferme intention de gérer l'AGE UQTR en se soumettant aux plus hauts standards d'intégrité morale, et ce, afin d'être irréprochable dans sa gestion face aux membres et face aux acteurs externes.

QUI EST VISÉ PAR LE CODE D'ÉTHIQUE?

Cinq (5) catégories de personnes sont visées par le code d'éthique de l'AGE UQTR :

- 1) Les étudiant(e)s membres de l'AGE UQTR;
- 2) Les comités, conseils, commissions et services de l'AGE UQTR;
- 3) Les membres du personnel de l'AGE UQTR;
- 4) Les conseils exécutifs d'associations étudiantes, de deuxième ou de troisième niveau, membres de l'AGE UQTR;
- 5) Les comités organisateurs d'activités tenues sous la responsabilité de l'AGE UQTR ou des associations de deuxième ou de troisième niveau.

NOS VALEURS

L'AGE UQTR oriente ses activités en fonction de six (6) valeurs essentielles à son existence.

Ces valeurs sont :

Le respect: L'AGE UQTR agit avec respect envers ses membres, envers les membres de son personnel et envers toutes personnes qui lui est liée. Par respect, nous comprenons le fait de considérer l'un avec estime et considération et le fait d'agir pour le plus grand bien des individus qui lui sont liés.

La solidarité : L'AGE UQTR comprend être un acteur socio-économique important dans son milieu. C'est pourquoi l'AGE UQTR place les intérêts de la communauté au premier plan et vise donc à appuyer de diverses façons les individus et les organisations partageant les mêmes intérêts.

¹ Oxford Dictionaries, <http://www.oxforddictionaries.com/definition/english/ethics> (Page consultée le 23 octobre 2015)

La démocratie : L'AGE UQTR s'assure que chaque membre a un droit équitable de parole et de vote. Conséquemment, l'AGE UQTR est à l'écoute et réceptive aux besoins de ses membres, favorise les échanges d'information et en fait la diffusion du mieux possible.

L'intégrité : L'AGE UQTR agit de façon transparente et honnête en affichant clairement ses intentions et ses objectifs dans toutes ses entreprises.

L'engagement : L'AGE UQTR favorise et facilite l'implication de ses membres. De plus, elle concrétise ses six valeurs fondamentales dans un esprit dynamique, proactif, efficace et pragmatique, dans le but d'obtenir des résultats tangibles et bénéfiques pour les membres de l'AGE UQTR.

Le développement durable : L'AGE UQTR intègre les principes du développement durable dans ses décisions, ses politiques et ses projets. Par développement durable, nous comprenons le fait d'orienter nos actions pour favoriser le développement de l'AGE UQTR tout en évitant de détériorer les ressources naturelles existantes.

NOTRE FAÇON DE TRAVAILLER

Outre l'adhésion aux six valeurs fondamentales décrites plus haut, l'AGE UQTR s'attend d'un membre du personnel, d'un officier, d'un administrateur ou de toute personne impliquée à l'AGE UQTR qu'il agisse avec prudence, diligence et loyauté.

- 1) **Par prudence**, nous comprenons le fait d'éviter de travailler avec insouciance. Nous nous attendons que l'individu travaillera avec l'attitude de quelqu'un qui est attentif à tout ce qui peut causer un dommage, qui réfléchit aux conséquences de ses actes et qui agit de manière à éviter l'erreur.
- 2) **Par diligence**, nous comprenons le fait d'agir de manière ordonnée, productive et appliquée. En bref, nous nous attendons de l'individu qu'il fasse bien son travail, au sens généralement compris. Cela ne veut pas nécessairement dire que l'individu doit travailler rapidement, puisqu'une tâche peut nécessiter, par sa nature ou son importance, qu'on lui consacre plus de temps.
- 3) **Par loyauté**, nous comprenons l'obligation de ne pas porter atteinte à la réputation de l'AGE UQTR, notamment dans les médias sociaux. L'un est également tenu de ne pas révéler d'information de nature confidentielle, pendant et après l'emploi.

Il est à mentionner que l'AGE UQTR accepte qu'un salarié, qu'un administrateur ou qu'un officier puisse travailler pour un autre employeur en même temps que pour l'AGE UQTR seulement si son emploi externe à l'AGE UQTR lui permet de rencontrer pleinement les principes de prudence, diligence et loyauté lors de ses heures de travail ou d'implication avec l'AGE UQTR.

Respect des lois gouvernementales en vigueur

L'AGE UQTR s'attend de tout individu impliqué envers l'AGE UQTR qu'il respecte les lois et règlements en vigueur dans le contexte de son implication avec l'AGE UQTR.

La communication à l'AGE UQTR entre collègues

En dehors du contact direct entre individus, l'AGE UQTR utilise plusieurs modes de communication, dont la téléphonie et la messagerie électronique. Sans l'obliger, l'AGE UQTR favorise les communications sur les plates-formes que l'AGE UQTR rend disponible à ses membres et employés, soit la messagerie électronique de l'UQTR et la téléphonie professionnelle *Call Pilot*.

Dans le cadre de l'emploi, nous tolérons les communications établies sur d'autres plates-formes (comme les réseaux sociaux) mais sans les encourager. De plus, les seules communications qui seront retenues comme valides dans le cadre des fonctions occupées à l'AGE UQTR seront celles qui auront été échangées sur les plates-formes de l'AGE UQTR.

Conflits d'intérêt

Afin de conserver une objectivité dans vos fonctions de travail, vous ne pouvez accepter aucune forme de rétribution ou de rémunération provenant d'un fournisseur ou d'un client². Nous vous demandons donc de divulguer tout conflit d'intérêts à l'AGE UQTR si un tel conflit se présente. L'omission de divulguer un conflit d'intérêts ou une situation potentielle de conflit d'intérêts, tant vous concernant que pour un autre membre du personnel, peut entraîner des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au congédiement ou son équivalent chez les individus non rémunérés.

De plus, toujours dans le but de conserver une objectivité dans vos fonctions de travail, nous vous demandons, dans le cadre de vos fonctions pour l'AGE UQTR, de ne pas prendre parti³ dans les différents processus politiques (débat, prises de décision, processus électoraux, etc.), sauf dans le cadre justifié par vos fonctions ou pour l'organisation matérielle ou logistique des processus politiques en question. Cette précaution est adoptée par souci de transparence, puisque l'AGE UQTR se veut apolitique.

Sans l'interdire, nous considérons que l'embauche d'un conjoint ou d'un membre de la famille (de près ou de loin) doit être gérée avec la plus grande prudence et toujours dans le but d'agir avec intégrité face aux membres. C'est pourquoi l'AGE UQTR, par le biais de son conseil d'administration, se garde un droit de gestion et de surveillance permettant à l'AGE UQTR de refuser l'embauche de tels individus si elle juge (1) que l'embauche pourrait nuire au contexte de travail, d'une façon ou d'une autre ou (2) si le processus de sélection du candidat n'a pas été respecté. De plus, toute personne qui est liée d'un tel lien avec un candidat possiblement sélectionné devra se retirer du processus décisionnel menant à l'éventuelle embauche d'un proche.

Les relations amoureuses en milieu de travail de même que les intérêts et passe-temps que les membres du personnel pratiquent à l'extérieur des heures de travail doivent être gérés par les salariés qu'ils impliquent avec prudence et dans un esprit qui évite de nuire au développement et à la réputation de l'AGE UQTR. Dans le cadre de vos fonctions et durant les heures de travail, vous devez préserver votre intégrité. En cas de rupture amoureuse, vous devrez vous montrer respectueux, diligent et intègre, en assurant la continuité de votre prestation de travail.

Relations avec les membres et les fournisseurs

En plus d'éviter les conflits d'intérêts, l'individu impliqué auprès de l'AGE UQTR doit faire preuve de promptitude, de considération et de courtoisie envers les membres, les fournisseurs ou toute autre partie impliquée avec l'AGE UQTR. Rappelez-vous que vous parlez au nom de l'AGE UQTR et non en votre nom personnel. Vous êtes notre image et le fondement de notre réputation.

Utilisation des biens de l'AGE UQTR

Tout matériel ou équipement de bureau doit être utilisé uniquement pour l'exercice de votre travail. L'utilisation personnelle nécessite une approbation écrite du supérieur immédiat. Même si vous croyez que certains matériaux ou équipements sont destinés aux déchets, vous devez obtenir une autorisation spécifique avant d'en prendre possession pour des fins personnelles. À cet effet, l'AGE UQTR applique la *Politique de gestion du matériel de l'AGE UQTR (PA16)*. L'employé, l'officier, l'administrateur ou l'étudiant impliqué auprès de l'AGE UQTR est tenu de respecter cette politique en tout temps.

² Sauf pour ce qui est des pourboires reçus dans le cas du personnel de la Chasse-Galerie et halte-garderie, le cas échéant et dans le respect des directives applicables.

³ Représenter ou promouvoir des idées ou orientations rattachées à un parti politique.

Comportements enfreignant le code d'éthique de l'AGE UQTR

Violence physique sur les lieux du travail

Toute manifestation de violence physique ou psychologique sur les lieux ou en contexte de travail entraîne le retrait immédiat de l'individu fautif jusqu'à ce qu'une décision sur les sanctions à apporter soit prononcée par le conseil d'administration.

Possession d'objets dangereux

L'AGE UQTR interdit la possession ou l'utilisation d'objets jugés dangereux sur les lieux de travail, sauf en ce qui concerne les outils de travail fourni par l'AGE UQTR.

Consommation de drogues et d'alcool

L'AGE UQTR interdit la consommation de boissons alcoolisées et narcotiques sous toutes ses formes en contexte ou sur les lieux de travail⁴. Il est strictement interdit, sur les lieux de travail, d'avoir en sa possession, de consommer, de distribuer ou de vendre des drogues ou de l'alcool. La possession, la consommation ou la distribution de drogues, compte tenu du caractère illégal de ces substances, entraîne le retrait immédiat de l'individu fautif jusqu'à ce qu'une décision sur les sanctions à appliquer soit prononcée par le conseil d'administration, selon le cas.

La vente et la distribution d'alcool est gérée exclusivement par la Chasse Galerie. Conséquemment à cela, nul ne peut consommer, distribuer ou vendre des boissons alcooliques à des endroits autres que ceux prévus par les règlements de l'Université ou sans avoir obtenu l'autorisation prescrite par les règlements. De plus, il est interdit de se trouver dans un état d'intoxication par l'alcool ou une drogue lors de l'exercice de ses fonctions.

Un membre du personnel qui présente un problème de dépendance sera référé au programme d'aide aux employés qui dirigera confidentiellement l'employé vers les organismes spécialisés pour traiter ce problème.

Discrimination et harcèlement sexuel ou psychologique

Dès l'instant de leur embauche, tous nos employés sont dignes d'évoluer dans un environnement sain sans discrimination ni harcèlement sous quelque forme que ce soit. Cette déclaration de principe fait partie de la culture de l'AGE UQTR.

L'AGE UQTR est dotée d'une politique détaillée concernant la prévention et le contrôle du harcèlement psychologique. Une copie de cette politique vous est remise avec le présent manuel et nous nous attendons à ce qu'elle soit respectée dans son intégralité.

Confidentialité

À l'occasion de votre travail, vous pouvez avoir accès à des renseignements confidentiels concernant l'AGE UQTR, nos employés, nos clients et nos fournisseurs. Vous ne devez pas les divulguer, en discuter ou en faire usage, sauf si ces renseignements sont essentiels pour l'exécution de votre travail. Vous devez également prendre les mesures nécessaires pour assurer le respect de la confidentialité de ces renseignements. Si vous n'êtes pas certain de leur caractère confidentiel, adressez-vous à votre supérieur immédiat. Votre obligation perdure même après la fin de votre contrat.

Dénoncer un comportement frauduleux ou non éthique.

Il pourrait arriver qu'un individu soit témoin ou juge qu'une personne impliquée avec l'AGE UQTR agit de façon frauduleuse ou non éthique. Dans un tel cas, la situation doit être rapportée au secrétariat général du conseil exécutif de l'AGE UQTR ou à son conseil d'administration, qui en disposera convenablement en imposant les sanctions jugées nécessaires au fautif.

⁴ Par «lieux de travail», nous comprenons les locaux du Pavillon à la vie étudiante (PaVÉ). La Chasse Galerie est exclue de la définition de «lieu de travail».

Aucune tolérance face à une violation du code d'éthique ou face à la perpétration d'un acte criminel.

Toute violation à une norme prescrite dans le présent code sera sanctionnée conséquemment à la gravité et au contexte propre à la situation.

Reconnaissance de réception du code d'éthique

J'ai reçu une copie du code d'éthique. Je comprends que ma signature ci-dessous indique que j'ai lu et compris tous les points qui y sont traités.

L'AGE UQTR peut demander une signature additionnelle de ma part lors de toute modification au code d'éthique, pour indiquer que j'ai pris connaissance du nouveau contenu et que je le comprends.

Nom et fonction (lettres moulées)

Signature

Date

Veillez confirmer la réception de ce code d'éthique en signant et retournant la présente feuille aux bureaux de l'AGE UQTR afin qu'elle puisse être conservée dans votre dossier personnel.